Secteur « Métiers Emploi »
Frédéric PIEROPAN, adjoint au directeur.
Djamila ADJINA, responsable de secteur.
emploipublic@cdg83.fr
04 94 00 09 46.

CIRCULAIRE 13-0620
Contrats aidés

Les « Emplois d'avenir » : un emploi adapté aux jeunes sans diplôme de 16 à 25 ans.

Textes législatifs et réglementaires

- Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 « portant création des emplois d'avenir » (JO du 27 octobre).
- Le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tire les conséquences réglementaires de la dématérialisation de la prescription des contrats uniques d'insertion introduite par les articles 7, 8 et 13 de la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir
- L'arrêté du 31 octobre fixe le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir.
  Pour les emplois d'avenir conclus dans le secteur non marchand sous forme de CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi), l'aide de l'État est fixée à 75% du taux horaire brut du salaire minimum de croissance. Pour les emplois d'avenir conclus dans le secteur marchand sous forme de CIE (contrats initiative-emploi), elle est fixée, dans le cas général, à 35% du taux horaire brut du salaire minimum de croissance. Pour les Geiq (groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification), et les entreprises d'insertion, qui sont éligibles au contrat initiative-emploi, le taux de prise en charge est fixé à 47% du taux horaire brut du salaire minimum de croissance.

Mode d'emploi de ce dispositif :

Les emplois d'avenir constituent une réponse aux difficultés particulières rencontrées par les jeunes peu ou pas qualifiés. Ils ont pour objectif de proposer des solutions d'emploi et d'ouvrir l'accès à une qualification pour favoriser l'insertion professionnelle.
Ces emplois sont principalement créés dans le secteur non marchand pour des activités ayant une utilité sociale avérée.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) :

- sans diplôme ou titulaires d'un CAP/BEP
- en recherche d'emploi.

A titre exceptionnel, jusqu'au niveau bac+3, les jeunes sans emploi résidant dans une zone urbaine sensible (ZUS), une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou outre-mer.

Zone urbaine sensible? ZUS? Ce sont des grands ensembles ou des quartiers d'habitat qui connaissent un taux de chômage des jeunes important.

Zones de revitalisation rurale? ZRR? Ce sont des zones qui regroupent des territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières : faible densité démographique, handicap structurel sur le plan socio-économique.

Qui propose les emplois d'avenir ?

- **Principalement les employeurs du secteur non marchand** : associations, organismes à but non lucratif de l'économie sociale et solidaire, collectivités territoriales, établissements des secteurs sanitaire et médico-social, etc.
- **Par exception**, une ouverture sera possible pour **les employeurs du secteur marchand sur la base de projets innovants** : entreprises relevant de secteur d'activité d'avenir et proposant aux jeunes des conditions d'accompagnement et un parcours d'insertion ambitieux.

Caractéristiques d'un emploi d'avenir ?

- un CDI ou un CDD de 1 à 3 ans,
- à temps plein (prioritairement),
- avec une aide de l'Etat s'élevant dans le cas général à 75% de la rémunération brute au niveau du Smic (ou Smig à Mayotte) pour les employeurs du secteur non marchand (35% pour les employeurs du secteur marchand).
- Pour les entreprises d'insertion (EI) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), un taux intermédiaire de 47% d'aide de l'Etat est appliqué, pour les emplois d'avenir conclus en contrats initiative emploi (CIE).

SIMULATION

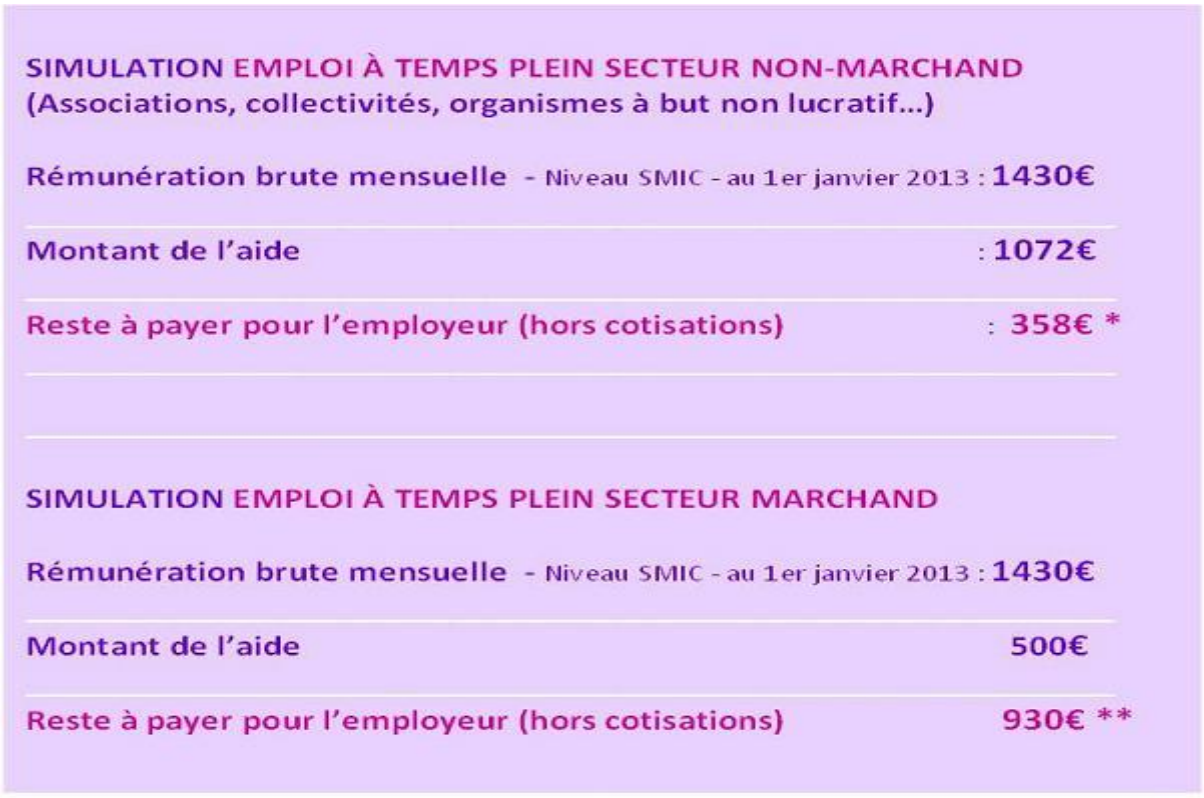
SIMULATION EMPLOI À TEMPS PLEIN SECTEUR NON-MARCHAND
(Associations, collectivités, organismes à but non lucratif...)
Rémunération brute mensuelle - Niveau SMIC - au 1er janvier 2013 : 1430€
Montant de l'aide : 1072€
Reste à payer pour l'employeur (hors cotisations) : 358€ *
SIMULATION EMPLOI À TEMPS PLEIN SECTEUR MARCHAND
Rémunération brute mensuelle - Niveau SMIC - au 1er janvier 2013 : 1430€
Montant de l'aide 500€
Reste à payer pour l'employeur (hors cotisations) 930€ **

* à Mayotte, pour un SMIG brut mensuel à 1055€, l'aide s'élève à 791€. Il reste donc à payer 264€ sur la rémunération

** à Mayotte, pour un SMIG brut mensuel à 1055€, l'aide s'élève à 369€. Il reste donc à payer 686€ sur la rémunération

Dans une logique de parcours, l'emploi d'avenir peut aboutir :

- à une pérennisation dans l'emploi créé,
- à l'acquisition de compétences donnant au jeune des perspectives nouvelles dans une activité d'avenir,
- ou à la reprise d'une formation, en alternance le plus souvent, en lien avec la motivation trouvée pour un métier.
- Ce parcours de réussite repose sur **un fort engagement des employeurs** en termes de tutorat et de mobilisation d'actions de formation en vue de l'acquisition de qualification(s). Il s'appui également sur **un accompagnement renforcé à toutes les étapes du parcours** assuré essentiellement par les Missions locales.
- La fin de l'aide doit être anticipée avec l'employeur et le jeune salarié afin que soit trouvée pour chacun la solution adaptée.

Démarches à entreprendre :

- **pour le jeune qui souhaite bénéficier d'un emploi d'avenir :**

- **prendre contact** avec l'agence Pôle emploi ou la Mission locale la plus proche (Cap Emploi pour les travailleurs handicapés jusqu'à 30 ans),
  un conseiller de la structure contactée le renseigne sur les emplois d'avenir et s'assurent que son profil, ses motivations et son projet professionnel répondent bien aux conditions d'accès aux emplois d'avenir.
- Si le diagnostic du conseiller est concluant, **le contact est établi** avec un ou des employeurs qui répondent aux critères des emplois d'avenir, en fonction de leur besoin de recrutement et de son projet professionnel.
- **Lorsque sa candidature est retenue par un employeur, il cosigne** avec la Mission locale (ou Cap emploi pour un jeune reconnu travailleur handicapé) **une demande d'aide emploi d'avenir et un document d'engagements et de suivi** comprenant : le descriptif du poste ainsi que les actions d'accompagnement et de formation prévues dans ce cadre
- **Il signe** ensuite **le contrat de travail avec l'employeur** (CDI ou CDD).

Les compétences acquises dans le cadre de l'emploi d'avenir sont reconnues par une attestation de formation, une attestation d'expériences professionnelle ou une validation des acquis de l'expérience (VAE). Elles peuvent également faire l'objet d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles. La présentation à un examen pour acquérir un diplôme ou à un concours doit être favorisée pendant ou à l'issue de l'emploi d'avenir.

Pour l'employeur qui souhaite recruter un jeune :

- **prendre contact** avec son agence Pôle emploi ou la Mission locale de son secteur (Cap emploi pour les travailleurs handicapés), ses interlocuteurs le renseignent sur les emplois d'avenir. Ils vérifient que son projet de recrutement et sa structure répondent bien aux conditions requises pour pourvoir le poste en emploi d'avenir.
- **Pour garantir la meilleure adéquation** entre le profil et le projet professionnel de candidats potentiels et son offre en emploi d'avenir, ils peuvent l'aider à construire **une fiche de poste adaptée au dispositif**.
  Sur cette base, ils recherchent les candidats dont le projet professionnel est le mieux adapté aux critères de son offre d'emploi d'avenir.

Le secteur Métiers Emploi du CDG83, se tient à la disposition des collectivités pour les accompagner dans cette démarche et étudier avec elles la gestion prévisionnelle de ces emplois : emploipublic@cdg83.fr 04 94 00 09 46.

ACTIVITES POUVANT ETRE MISES EN ŒUVRE : celles présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ; activités ayant un fort potentiel de création d'emplois.

A l'issue de ce diagnostic croisé, la mission locale, le Cap emploi ou Pôle emploi proposent un ou des candidats potentiels sélectionnés pour organiser des entretiens.
Dès que l'employeur a retenu la candidature d'un jeune, il remplit et signe une **demande d'aide emploi d'avenir** : « **Cerfa n°14830*01** » et un **document d'engagements et de suivi** comprenant : le descriptif du poste et les actions d'accompagnement et de formation prévues. Cette demande est également signée par le candidat et la Mission locale après une orientation si le premier contact a été pris avec une agence Pôle emploi.

Il signe ensuite le contrat de travail avec le jeune (CDI ou CDD).

Les engagements de l'employeur doivent préciser les modalités d'organisation du temps de travail envisagées afin de permettre la réalisation des actions de formation. Ces actions de formation privilégient l'acquisition de compétences de base et de compétences transférables permettant au bénéficiaire de l'emploi d'avenir d'accéder à un niveau de qualification supérieur.

Un site Internet dédié
www.lesemploisdavenir.gouv.fr

Autres adresses Internet utiles :

Les agences Poles Emploi du Var : http://www.pole-emploi.fr/region/provence-alpes-cote-d-azur/accueil-region-provence-alpes-cote-d-azur-@/region/provence-alpes-cote-d-azur/index.jspz?id=53376

Les Missions Locales du Var :
http://www.regionpaca.fr/formation/reseau-daccueil-et-dinformation/missions-locales/missions-locales-var-83.html

CAP EMPLOI 83 : http://www.avie83.org/pages/espace_employeurs.html

Fonds Pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique http://www.fiphfp.fr/spip.php?rubrique11 : aides à l'adaptation du poste de travail.